



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Aménagement et sécurité - Parc de jeux – Rue des Chelles
Utilisation interdite de la balançoire à fléau au public

Le Maire de la Commune de MIREFLEURS,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 ;
- Vu les besoins de l'équipe des Services Techniques Municipaux de protéger l'utilisation du jeu au parc pendant la réparation, occupant temporairement le domaine public ;

Considérant que pour faciliter ces travaux et assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer l'accès,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **L'utilisation** de la **BALANÇOIRE À FLÉAU** au parc de jeux située rue des Chelles **sera interdite au public** à compter de la date de publication de cet arrêté pour une durée indéterminée, le :

Mardi 08 avril 2025.

Article 2 : La mairie sera tenue de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation appropriée, ainsi que de prévenir les administrés.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur, mais dans le droit du respect des riverains, l'interdiction étant imposée par les circonstances.

Article 4 : Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté des Brigades de VEYRE-MONTON, Monsieur le Commandant de la Brigade de VEYRE-MONTON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC-LE-COMTE, Monsieur le Policier municipal, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MIREFLEURS, le 08 avril 2025.

Le Maire

Richard VEGA

Mirefleurs – n° PM 2025 – 02